Nouveau, le vote par internet

Le vote sur Internet est ouvert jusqu'au vendredi 5 décembre à 12H00.
Pour la première fois, LMH vous propose de voter par Internet sur **www.lmh-election.fr.**
Si vous optez pour le vote via notre site Internet, merci de ne pas renvoyer votre bulletin - réponse par voie postale puisque votre vote sera déjà enregistré.
Le cas échéant, votre bulletin envoyé par voie postale ne sera pas comptabilisé lors du dépouillement.
Nous vous rappelons que le vote électronique est confidentiel et anonyme.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette opération électorale a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

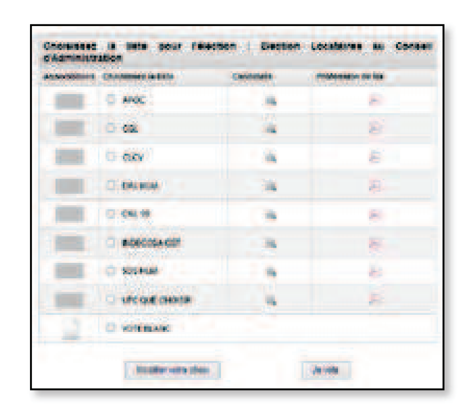
Mode d'emploi

1. Rendez-vous sur **www.lmh-election.fr**

2. Saisissez votre identifiant et votre mot de passe qui se trouvent dans le courrier envoyé avec le matériel de vote.

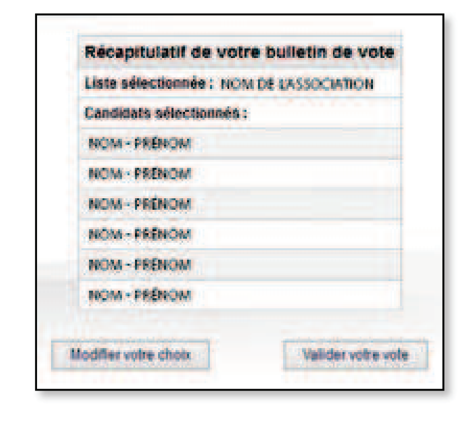


3. Une fois dans l'interface de vote, vous pouvez consulter les listes et les professions de foi de chacune des associations candidates. Choisissez votre liste en cochant celle-ci puis valider votre choix. Vous pouvez également décider de voter blanc en cochant la case "vote blanc" située en dernière ligne.



4. Une nouvelle fenêtre s'ouvre alors. Celle-ci reprend le récapitulatif de votre bulletin de vote (liste et candidats). Vous pouvez, une fois encore, modifier votre choix ou valider votre vote. En cas de confirmation, un nouveau message vous demande alors de valider définitivement votre vote.

   Une double validation est ainsi nécessaire pour éviter les erreurs liées à une mauvaise manipulation informatique.



5. Votre vote est enregistré ! Vous retrouvez sur cette page un accusé de réception avec la possibilité d'imprimer ou de sauvegarder celui-ci.

